

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n° C-2022-02-02/01

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 15 DÉCEMBRE 2021

*Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président,*

Le mercredi 2 février 2022 à 18 h 39, le *Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 26 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire par visioconférence (en raison de l'épidémie de COVID-19 conformément aux dispositions de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire), sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, *président*.

<b>Quorum :</b>	<b>29</b>
Nombre de délégués en exercice :	86
Nombre de délégués titulaires présents :	48
Nombre de délégués suppléants présents :	8
<b>Total de délégués présents</b>	<b>56</b>
Nombre de pouvoirs :	3
<b>Nombre total de délégués ayant voix délibérative :</b>	<b>59</b>

#### PRÉSENTS :

**Titulaires** : *Métropole de Lyon* : Nicolas BARIA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Sandrine CHADIER, Christiane CHARNAY, Jean-Luc DA PASSANO, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Sylvain GODINOT, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, Julien SMATI, Corinne SUBAÏ. **Communes** : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Alain LEGRAS (Corbas), François PASTRÉ (Craponne), Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYE (Lissieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Christian AMBARD (Oullins), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux) Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Éric VATONNE (Rochetaillée-sur-Saône), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants** : Aurélie GHIRARDI (Chasselay), Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Jacques CARTIER (Collonges-au-Mt-d'Or), Patrick BELUZE (Fleurieu-sur-Saône), Christophe CABROL (Grigny), Ivan SABATIER (La Mulatière), Marlène BONTEMPS (Pierre-Bénite), Robert DUMOND (Ste Foy-lès-Lyon),

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR

Jean-Claude RAY	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à	Corinne SUBAÏ	(Métropole de Lyon)
David THOMMEGAY	(Couzon-au-Mt d'Or)	donne pouvoir à	Gilbert SUCHET	(Montanay)
Jean- Marie HOMBERT	(St Romain-au-Mt-d'Or)	donne pouvoir à	Philippe PERARDEL	(St Germain au-Mt-d'Or)

**Secrétaire de séance** : Rémy RIBAS (Fontaines St Martin)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-24-00002 en date du 24 décembre 2021 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu le procès-verbal annexé à la présente ;

Considérant que Monsieur le Président du SIGERLy soumet aux membres du Comité le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021 ;

Considérant que ce projet a été adressé aux délégués le 26 janvier 2022 ;

Considérant que Monsieur le Président invite les délégués à formuler leurs observations ;

Compte tenu des observations ;

### Le Comité syndical

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021.

Nombre de délégués votants : 59 (190 voix)  
*Nombre de délégués avec 8 voix : 18 (dont 1 pouvoirs)*  
*Nombre de délégués avec 2 voix : 5*  
*Nombre de délégués avec 1 voix : 36 (dont 2 pouvoirs)*

Nombre de suffrages exprimés : 55 (179 voix)  
Nombre d'abstention : 4 (11 voix)  
Majorité simple

Après en avoir délibéré **à la majorité des suffrages exprimés :**

**Pour :** 55 (179 voix)

**Contre :** 0

**Abstention(s) :** 4 (11 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :

Le Président,  
  
Eric PEREZ



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*